



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 38 - 2023 du 5 juil. 2023

Portant suppression des postes de nettoyeur

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Par délibération n°13-2022 en date du 08 janvier 2022 et n° 26-2022 en date du 04 février 2022, le conseil communautaire a successivement procédé à la création de deux postes de nettoyeurs. Hors, il s'avère que la qualité et les qualifications de "nettoyeur" ne permettent pas de seconder un chef mécanicien ou de le remplacer le cas échéant.

Dans ces conditions, il convient dans un premier temps de supprimer les postes de nettoyeurs, puis de créer deux postes de "graisseurs".

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** le code polynésien du travail;
- Vu** la convention collective du 1er octobre 1959 applicable au personnel subalterne des entreprises de navigation du territoire de la Polynésie française armant des navires de commerce de plus de 20 tonneaux de jauge brute;
- Vu** le protocole d'accord du 07 février 1992 pour le personnel navigant des navires de commerce;
- Vu** la délibération n°12-2022 du 8 janvier 2022 portant création d'un poste de nettoyeur;
- Vu** la délibération n°26-2022 du 4 février 2022 portant création d'un poste de nettoyeur;
- Vu** les recommandations du capitaine d'armement ;

- CONSIDÉRANT** que depuis la création des deux postes de nettoyeurs en 2022, aucun recrutement sur ces postes n'a été n'a été fait ;
- CONSIDÉRANT** que les postes de nettoyeurs ne correspondent pas aux besoins du service du transport maritime intercommunal interinsulaire

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les postes de nettoyeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

| | | | |
|----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------|
| 13 voix pour, | 0 voix contre et | 0 abstention(s), soit | 13 votants |
|----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------|

Article 1. SUPPRIME les postes de nettoyeur.

Article 2. ABROGE les délibérations n°12-2022 du 8 janvier 2022 portant création d'un poste de nettoyeur et n°26-2022 portant création d'un poste de nettoyeur.

Article 1. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____ 11/07/23 _____

Et publication ou notification

Du: _____ 11/07/23 _____



Le Président,
Benoît KAUTAI